



Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 04 septembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020 -

Délibération n° 45-2020

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.

Pouvoirs : Camille DAEL à Céline MENANT, Sabrina BECHET à Mickaël PEREIRA, Thierry JOSSÉ à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Nathalie PERRET.

Absents : Camille DAEL, Sabrina BECHET, Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE, Sandrine BOZEC, Antonin PLANCHETTE, Frédérique PARIS (sortie momentanément à 19h44).

Date de la convocation : 28 août 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°13-2020 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Conseil municipal de la Ville de Bernay a délibéré en date du 4 juillet 2020 sur la désignation de ses délégués auprès des divers organismes et associations.

A cette occasion, ont été désignés un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Bernay.

Or, il s'avère que le Code de la santé publique dispose que siège au conseil de surveillance « le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ; ».

Madame le Maire de Bernay siège dès lors de droit au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Bernay et il n'y avait donc pas lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

D'autre part, Monsieur Mickaël PEREIRA, premier adjoint au Maire de la Ville de Bernay, a été désigné en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Or, l'article L.19 du Code électoral prévoit que cette commission doit être composée de « trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ».

Aussi, Monsieur Mickaël PEREIRA ne pouvait donc pas être désigné comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Enfin, lors de cette même séance, le conseil municipal a procédé à l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants chargés de représenter la Ville de Bernay au sein du SAEP de la Charentonne.

Monsieur Pascal SEJOURNE avait retiré sa candidature au poste de délégué suppléant afin que Monsieur Pascal DIDTSCH et Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER puissent être tous les deux désignés en tant que délégués suppléants.

Or, la rédaction de la délibération fait apparaître une erreur matérielle puisque le nom de Monsieur Pascal SEJOURNE y est resté inscrit et ce, non conformément à la tenue des débats et du vote.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter la rectification portée à la délibération n°13-2020 en date du 4 juillet 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal auprès des divers organismes et associations en ce qui concerne la représentation de la Ville de Bernay auprès du conseil d'administration de l'Hôpital de Bernay, de désigner un conseiller municipal en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales ainsi que de corriger l'erreur matérielle liée à la désignation des délégués suppléants au SAEP de la Charentonne.

DELIBERATION :

VU le Code de la santé publique et notamment son article R.6143-2 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.19 ;

VU la délibération n°13-2020 en date du 4 juillet 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal auprès des divers organismes et associations ;

CONSIDERANT que Madame le Maire siège de droit au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Bernay ;

CONSIDERANT qu'il n'y avait pas lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Bernay ;

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal exerçant les fonctions d'adjoint ne peut être désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :
(Madame Frédérique PARIS, sortie momentanément à 19h44, n'a pas participé au vote).

- **D'ABROGER** la désignation de Madame Claudine HEUDE en tant que représentante titulaire et de Monsieur Pascal DIDTSCH en tant que représentant suppléant au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Bernay **ET D'ACTER** que Madame Marie-Lyne VAGNER en est membre de droit.
- **D'ABROGER** la désignation de Monsieur Mickaël PEREIRA en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Julien LEFEVRE en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **DE CORRIGER** l'erreur matérielle liée à la désignation des délégués suppléants au SAEP de la Charentonne et abrogeant la désignation de Monsieur Pascal SEJOURNE ;
- **DE PRENDRE ACTE** de ces trois rectifications portées à la délibération n°13-2020 en date du 4 juillet 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal auprès des divers organismes et associations.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/09/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

